



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 4 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les nouvelles règles de contrôle sanitaire aux frontières entrent en vigueur ce samedi 4 décembre

En raison de la découverte la semaine dernière d'un nouveau variant du coronavirus préoccupant, désormais dénommé variant Omicron, le Gouvernement a suspendu depuis le 27 novembre les liaisons avec l'Afrique australe. Cette interdiction de déplacement est levée ce samedi 4 décembre, afin de permettre le retour des ressortissants français et de ceux de l'Union européenne. **Cette reprise des vols se fera dans des conditions sécurisées au plan sanitaire, et les mesures seront par ailleurs durcies pour l'ensemble des voyageurs arrivant en France d'un pays extra-européen**, à titre conservatoire dans l'attente d'avoir des données sur les propriétés du variant Omicron.

Ainsi, **à compter de ce jour, tous les voyageurs arrivant d'un pays extra-européen, vaccinés ou non, devront justifier d'un test négatif au départ (test antigénique de moins de 24h ou test RT-PCR de moins de 48h)**. Cette mesure sera réévaluée à l'aune des informations scientifiques sur la réalité de la menace posée par le variant Omicron. En sus de cette obligation nouvelle de test, les conditions fixées pour les déplacements entre la France et les pays classés orange ou rouge, en particulier s'agissant des motifs impérieux à justifier pour voyager, sont maintenues.

Aussi, tous les voyageurs non vaccinés de l'espace européen doivent désormais justifier d'un test négatif de moins de 24h (antigénique ou RT-PCR) au départ pour entrer sur le territoire national. L'application d'une mesure conservatoire de test pour les personnes vaccinées fait quant à elle l'objet de concertations avec nos partenaires européens, au bénéfice d'une démarche coordonnée de contrôle aux frontières au sein de l'espace européen.

Enfin, une nouvelle catégorie de pays dite « rouge écarlate » est créée pour se prémunir de la diffusion du variant Omicron sur notre territoire, jusqu'à ce que soient précisément établis les risques attachés à ce variant. Sont classés dans cette catégorie les pays jusque-là concernés par la suspension des vols (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Mozambique, Namibie et Zimbabwe), auxquels sont ajoutés le Malawi, la Zambie, ainsi que l'île Maurice de façon à protéger l'île de la Réunion.

Les règles suivantes s'appliquent à tous les voyageurs en provenance de ces pays :

- Obligation au départ d'un test antigénique de moins de 24h ou d'un test RT-PCR de moins de 48h pour tous les voyageurs, indépendamment de leur statut vaccinal ;
- Voyage conditionné à la présentation d'un motif impérieux strict : les ressortissants français, les ressortissants européens ou les étrangers ayant leur résidence principale en France pourront atterrir sur notre territoire. Aucun accès ne sera en revanche autorisé à des fins professionnelles, touristiques, d'étude ou de recherche ;
- Réalisation de tests systématiques à l'arrivée et émission d'arrêtés préfectoraux d'obligation d'isolement pour tous les voyageurs : 10 jours dans un lieu choisi par les autorités, après examen de la situation personnelle, pour les personnes testées positives ; 10 jours dans un lieu de leur choix pour les personnes testées négatives.

De la même façon, les personnes souhaitant voyager de France vers ces pays « rouge écarlate » doivent désormais justifier de stricts motifs impérieux. Si les résidents de ces pays peuvent organiser leur retour, il ne sera pas possible aux Français jusqu'à nouvel ordre de se rendre dans ces pays à des fins touristiques, professionnelles, d'étude ou de recherche.

L'ensemble de ces informations est à retrouver au lien suivant : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr